

# Réponse récapitulative

Expériences de mise en oeuvre de lois en faveur de la parité destinées à améliorer la représentation politique des femmes

**iKNOW**  
politics

Réseau international de Connaissances sur les Femmes en Politique



[www.iknowpolitics.org](http://www.iknowpolitics.org)

## Introduction

En dépit du fait qu'elles représentent plus de 50 pour cent de la population du monde, les femmes continuent à ne pas avoir un accès satisfaisant aux postes à responsabilités et aux ressources politiques à tous les échelons du gouvernement. La participation équitable des femmes à la prise de décision ne constitue pas une simple exigence de justice ou de démocratie, mais une condition *sine qua non* de la prise en considération des intérêts des femmes. Les structures de gouvernance qui n'autorisent pas la participation équitable des hommes et des femmes ou ne leur permettent pas de bénéficier dans une égale mesure des interventions de l'Etat ne sont, par définition, ni inclusives, ni démocratiques.

En 2007, inquiètes de la lenteur et du caractère fragmentaire des avancées enregistrées par les femmes dans le domaine politique au cours du siècle écoulé, cinq organisations internationales se sont alliées pour faire de la participation politique des femmes leur priorité collective et mettre au point une stratégie allant dans le sens des efforts accomplis par chacune d'entre elles pour promouvoir l'égalité des sexes dans la politique.

Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA)

Union interparlementaire (UIP)

Institut national démocratique (NDI)

Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)

Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

Le Réseau international de connaissances sur les femmes en politique ([www.iKNOWPolitics.org](http://www.iKNOWPolitics.org)) est un réseau en ligne soutenu conjointement par cinq organisations partenaires dans le but de renforcer la participation des femmes à la vie politique et l'efficacité de leur action grâce à un forum technologique leur offrant l'accès à des ressources et des connaissances essentielles, nourrissant le dialogue, générant des connaissances et permettant aux femmes responsables politiques de mettre en commun leur expérience.

En à peine trois ans, iKNOW Politics est devenu l'un des premiers sites Internet traitant de la participation politique des femmes. Fort d'une bibliothèque rassemblant plus de 5300 documents, iKNOW Politics se fait le relai de l'expérience et du savoir combinés de ses 92 experts de renommée internationale et de ses 10 000 membres dans plus de 150 pays. iKNOW Politics a recueilli et diffusé des informations se rapportant aux enseignements tirés par les femmes en tant qu'électrices, candidates et législatrices élues, ainsi qu'aux meilleures pratiques les concernant.

Vous trouverez ci-dessous une version imprimée de l'un des produits du savoir dégagé par le réseau iKNOW Politics les plus fréquemment cités, qui réunit la contribution d'experts et de membres du monde entier. Pour poser une question en propre, contribuer aux discussions en ligne, naviguer dans la bibliothèque de ressources ou lire d'autres réponses récapitulatives d'experts d'iKNOW Politics, des résumés de forums de discussions, des entretiens avec des dirigeantes, ou écrire à iKNOW Politics à l'adresse [connect@iknowpolitics.org](mailto:connect@iknowpolitics.org) pour entrer en contact avec notre collaboratrice dans votre région du monde, veuillez vous rendre sur le site Web d'iKNOW Politics, qui est disponible en **anglais, français, espagnol et arabe**.

## Réponse récapitulative sur les lois en faveur de la parité

---

*Cette réponse récapitulative se fonde sur les études réalisées par le personnel d'iKNOW Politics, ainsi que sur les contributions soumises par Erika Brockmann, Responsable de la Commission des relations internationales du Forum politique des femmes en Bolivie, Charmaine Rodriguez, Experte en renforcement législatif régional au PNUD Pacifique, Alessandra Pellizeri, Responsable du programme sur la gouvernance du PNUD, en Mauritanie, Sonja Lokar, Experte internationale en matière de parité, Haydeé Hernández Pérez, Assemblée nationale du Costa Rica, Fatima Sadiqi, Professeure de linguistique et d'études sur le genre et Audrey McLaughlin, Experte internationale en matière de parité.*

---

### Question

"La république du Sénégal a récemment adopté une loi en faveur de la parité obligeant les partis politiques à présenter des listes de candidats composées à 50% d'hommes et de femmes (avec une alternance homme/femme). J'aimerais savoir s'il existe d'autres exemples de lois comparables dans d'autres pays du monde."

### Introduction

L'adoption de la législation en faveur de la parité au Sénégal a constitué une étape importante des efforts de renforcement de la participation politique des femmes destinés à leur assurer une représentation politique équitable. Les femmes sénégalaises sont, à juste titre, fières de cette grande réalisation, mais l'expérience acquise par d'autres pays ayant adopté des lois en faveur de la parité montre que l'adoption de telles lois ne garantit pas leur mise en œuvre efficace. Cette réponse récapitulative explique dans le détail les modalités de mise en œuvre des lois en faveur de la parité dans le monde, les aspects de leur mise en œuvre qui se sont révélés les plus délicats et comment il est possible de surmonter ces éventuelles pierres d'achoppement. Elle mettra notamment l'accent sur l'évolution récemment enregistrée dans les Etats arabes, où les révolutions qui ont eu lieu voici peu ont entraîné la révision de certains systèmes politiques et modes de scrutin.

## 1. LOIS EN FAVEUR DE LA PARITE : DEFINITION

Les quotas hommes/femmes sont un mécanisme destiné à renforcer la participation des femmes à la vie politique et leur accession à des postes à responsabilités. Comme le précise Erika Brockmann, "les quotas reposent sur le principe qui veut que certaines situations exigent, pour remédier à des inégalités concrètes, l'application de mesures non égalitaires"<sup>1</sup>. Les quotas hommes/femmes sous toutes leurs formes (depuis les quotas volontairement appliqués par les partis jusqu'aux lois officielles sur les quotas qui ont actuellement été mises en place par un grand nombre de parlements) sont de plus en plus utilisés pour promouvoir la représentation équitable des femmes en politique<sup>2</sup>.

La législation sur les quotas exige tout simplement qu'un certain nombre de sièges soient attribués aux femmes. Il est généralement acquis que le mode de scrutin proportionnel favorise la mise en oeuvre efficace de ces lois. Charmaine Rodriguez suggère que le succès relatif des quotas hommes/femmes dans la région Pacifique pourrait être lié au fait que la majeure partie des pays de cette région du monde dispose de modes de scrutin proportionnels, ce qui permet le recours aux quotas de partis et/ou de listes pour améliorer la représentation féminine<sup>3</sup>. Alessandra Pellizeri relève aussi le point suivant :

*"Le mode de scrutin principalement majoritaire de la Mauritanie ne facilite pas l'accès des femmes à des fonctions électives. Il faut donc que les candidates figurent à des places stratégiques sur les listes (en 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup> position, etc.) pour qu'elles soient sûres d'être élues. Les modes de scrutin proportionnels facilitent en général davantage l'accès des femmes à des fonctions parlementaires."<sup>4</sup>*

---

<sup>1</sup> Forum de discussion d'iKNOW Politics : "Les quotas hommes/femmes, un mécanisme de promotion de l'engagement politique des femmes", commentaire d'Erika Brockmann  
<http://www.iknowpolitics.org/node/6276>

<sup>2</sup> Pour de plus amples informations concernant le recours aux quotas dans le monde, veuillez consulter le site du Quota Project à l'adresse: <http://www.quotaproject.org/>

<sup>3</sup> Forum de discussion d'iKNOW Politics: "Les quotas hommes/femmes, un mécanisme de promotion de l'engagement politique des femmes", commentaire de Charmaine Rodriguez  
<http://www.iknowpolitics.org/node/6276>

<sup>4</sup> Forum de discussion d'iKNOW Politics: "Les quotas hommes/femmes, un mécanisme de promotion de l'engagement politique des femmes", commentaire d'Alessandra Pellizeri  
<http://www.iknowpolitics.org/node/6276>

La législation en faveur de la parité va au-delà de ce type de quota exprimé en pourcentage en imposant une représentation 50/50. Quel que soit le mode de scrutin (proportionnel ou majoritaire), la législation en faveur de la parité impose un nombre égal d'hommes et de femmes. Au Sénégal, c'est le système de l'alternance à crémaillère, qui fait alterner les hommes et les femmes sur les listes des partis, qui a été retenu. Il garantit aux femmes, non seulement une représentation équitable en nombre, mais aussi des places de choix sur le plan électoral, ce qui évite qu'elles ne soient tout simplement reléguées tout en bas de la liste. La législation en faveur de la parité constitue-t-elle un moyen efficace pour garantir la représentation équitable des hommes et des femmes dans les institutions représentatives ?

## 2. QUELLE SORTE DE PARITE ?

La façon dont est conçue la législation en faveur de la parité est essentielle, tout comme les lois mal ficelées pouvant donner le sentiment d'assurer la parité alors que rien n'a réellement changé sur le fond. Sonja Lokar explique comme suit ce dilemme :

*"Le fait que les listes de candidats soient ouvertes ou fermées est important. Si elles sont fermées, c'est idéal pour les femmes, qui ont davantage de chances d'être élues. Le problème des listes ouvertes vient du fait que les électeurs peuvent faire usage du vote préférentiel et choisir d'inscrire ou non le nom de candidates à des places leur permettant d'être élues. Dans un tel cas, toutefois, le problème se complique, car même les électrices sont susceptibles de classer en premier les candidats masculins les plus connus, ce qui nous ferait perdre la parité au parlement:"*

Mme Lokar évoque un certain nombre de questions sensibles. La première, et la plus importante, concerne la législation électorale en tant que telle et la composition des listes de candidats. Qui décide ? Comment les décisions sont-elles prises et quel est le degré de transparence du processus de sélection ? Quels sont les mécanismes de contrôle et ce processus devrait-il être public ? Ces questions, ainsi qu'un certain nombre d'autres, décident des noms qui aboutiront sur la liste d'un parti et du degré de représentativité et de réelle neutralité à l'égard du genre de la liste.

Mme Lokar relève également que l'élection de figures de proue féminines pour satisfaire aux quotas est une technique qui a fait ses preuves. Un grand nombre des Etats ayant instauré des quotas hommes/femmes ne sont pas aussi sensibles aux questions de parité que leur législation ne le donnerait à entendre et offrent peu de perspectives à ceux pour lesquels le genre est une priorité. Dans de tels cas, l'élection de femmes n'est pas toujours à mettre sur

le compte de l'adoption d'une législation plus sensible au genre. Par conséquent, même si les quotas peuvent se révéler utiles pour faire élire davantage de femmes au parlement ou au gouvernement, ils ne garantissent pas nécessairement que la production ou les travaux de ces deux institutions feront davantage de place aux femmes.

## **LISTES DE CANDIDATS : FERMEES CONTRE OUVERTES**

La question des listes ouvertes contre les listes fermées demeure. Dans un système fermé, les électeurs votent pour une liste de candidats dans l'ordre dans lequel ils sont présentés sur la liste. Un candidat moins bien placé sur la liste ne peut donc pas être "remonté" ni un candidat mieux placé "relégué". Dans un système ouvert, toutefois, dans lequel les électeurs peuvent indiquer leur préférence, les candidats moins bien placés peuvent être élus au lieu des candidats mieux placés s'ils ont recueilli davantage de voix préférentielles. Dans de tels cas, malgré un placement "favorable", les femmes n'ont toujours aucune garantie de réussir à être élues.

Le débat entre listes fermées et ouvertes continue et il existe des arguments valables des deux côtés. Les listes ouvertes sont beaucoup plus fréquentes et généralement considérées comme plus démocratiques. L'argument avancé par Mme Lokar, à savoir qu'il est difficile de traduire les quotas hommes/femmes en résultats, est toutefois pertinent. Pour leur part, les scrutins à listes fermées donnent un pouvoir considérable (voire excessif) à la direction des partis qui, en fixant le rang des candidats sur les listes, grignotent la liberté de choix des électeurs.

L'Italie, l'Ukraine, les Philippines, l'Afrique du Sud et l'Argentine, entre autres, font actuellement appel à un mode de scrutin à listes fermées. Il est intéressant de relever que l'Argentine a aussi adopté un système de quotas imposant que les femmes représentent 30% au moins des candidats sur chaque liste, ce qui équivaut, en réalité, à garantir l'élection de 30% au moins de femmes au parlement à chaque rendez-vous électoral<sup>5</sup>.

## **LA PARITE ET LE PRINTEMPS ARABE**

Même s'il semble peu probable que les systèmes à listes ouvertes actuels évolueront dans cette direction, nombreux sont les égyptiens qui plaident en faveur de l'adoption d'un tel

---

<sup>5</sup> A l'heure actuelle, le Parlement argentin compte 39% de femmes parlementaires. The Quota Project – Argentina <http://www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?country=12>

système après la chute récente du régime Moubarak et la révision du système électoral, en grande partie en raison de la déception suscitée par l'ancien système de quotas. Comme l'explique Maha Al Aswad :

*"C'est la première fois dans l'histoire (corrigez-moi si je me trompe) qu'une loi imposant des quotas ajoute de nouveaux sièges aux sièges parlementaires normaux. En plus des 10 parlementaires désignés, le parlement égyptien offre 444 sièges répartis sur 222 circonscriptions. La loi sur les quotas n'a pas réservé aux femmes des sièges prélevés sur ces 444 sièges, mais en a ajouté 60 nouveaux. Le nombre total de parlementaires a ainsi été porté à 504, plus 10 parlementaires désignés. Si le principal argument en faveur des quotas est que les citoyens doivent apprendre à connaître et apprécier le talent de dirigeantes des femmes et leur "capacité" à les représenter au parlement (ce qui, selon moi, n'a pas besoin d'être prouvé!), pourquoi les sièges réservés aux femmes n'ont-ils pas été prélevés sur les 444 sièges initiaux ? Cela donne le sentiment d'une mise à l'écart encore plus grande des femmes, auxquelles il faudrait réserver un traitement spécial allant jusqu'à l'ajout de nouveaux sièges, parce qu'elles ne peuvent pas s'intégrer au parlement dans sa forme habituelle."<sup>6</sup>*

Les mois à venir diront si et comment les Etats arabes, dans l'ardeur démocratique du sortir de la révolution, intégreront les quotas hommes/femmes dans leur législation électorale révisée. Comme le souligne Mme Al Aswad, l'optique du "tout est bon" ne sera plus considérée comme une solution acceptable. Il reste toutefois hautement improbable que l'Egypte soit prête à adopter une loi en faveur de la parité dans un avenir proche.

La Tunisie, par contre, a pris quelques mesures très concrètes en ce sens :

*"Le 11 avril 2011, le pouvoir de transition tunisien a adopté une loi révolutionnaire instituant une parité totale et prévoyant que des candidats hommes et femmes doivent alterner sur toutes les listes présentées à l'élection prochaine de l'Assemblée constituante, prévue le 23 octobre 2011. L'Assemblée constituante sera composée de 218 membres ayant pour mandat de rédiger une nouvelle constitution. Ils seront également chargés de désigner un nouveau gouvernement ou bien de prolonger le mandat du gouvernement*

---

<sup>6</sup> Maha Al Aswad, Time To Think Ahead: Women In the Egyptian Constitution  
<http://mahaalawad.wordpress.com/2011/03/25/time-to-think-ahead-women-in-the-egyptian-constitution/>

*actuel jusqu'aux élections générales, initialement prévues pour le mois de juillet, mais repoussées.*<sup>7</sup>

Il convient de se réjouir des progrès enregistrés par la Tunisie en matière de participation électorale des femmes, mais l'expérience nous amène à penser que les choses pourraient ne pas être aussi simples le 23 octobre que cette nouvelle procédure ne le donne à entendre. Radhia Bel Hak Zekri, Présidente de l'Association des femmes tunisiennes pour la recherche et le développement (AFTURD), prévient que même si tout se déroule normalement le 23 octobre, la lutte en faveur de l'égalité (politique) des femmes ne prendra pas fin ce jour-là :

*"Le chemin qui mène à la parité est parsemé d'embûches et la lutte menée par les femmes pour consolider leurs droits doit se poursuivre quelle que soit l'issue de ces élections. La liberté d'expression récemment instaurée en Tunisie a eu pour effet que les voix naguère réprimées ont commencé à revendiquer ouvertement le droit à jouir des libertés individuelles et le respect des droits des femmes. Elle a toutefois aussi permis à des forces régressives remettant en cause les résultats obtenus par les femmes tunisiennes de se manifester pour commencer à agir et organiser une offensive dangereuse profitant de la situation précaire dans laquelle le pays est actuellement plongé."*<sup>8</sup>

Comme le souligne Mme Zekri, il est effectivement essentiel d'avoir conscience du fait que ces lois ne constituent qu'une (même si très importante) étape. Les avancées enregistrées par la Tunisie pourraient néanmoins exercer une influence décisive sur la région arabe en la mettant sur la voie de l'égalité politique et électorale pour les femmes. Les élections tunisiennes se rapprochant chaque jour un peu plus, le monde arabe (et bien au-delà) attend de voir comment elles se dérouleront et quel effet elles auront sur le reste de cette région.

### **3. MISE EN OEUVRE**

---

<sup>7</sup> AWID : Tunisia: New Electoral Law Prescribes Gender Parity In Upcoming Constituent Assembly Elections <http://awid.org/eng/News-Analysis/Friday-Files/Tunisia-New-Electoral-Law-Prescribes-Gender-Parity-in-Upcoming-Constituent-Assembly-Elections>

<sup>8</sup> AWID : Tunisia: New Electoral Law Prescribes Gender Parity In Upcoming Constituent Assembly Elections <http://awid.org/eng/News-Analysis/Friday-Files/Tunisia-New-Electoral-Law-Prescribes-Gender-Parity-in-Upcoming-Constituent-Assembly-Elections>



La mise en oeuvre des quotas hommes/femmes est longue et difficile. L'adoption de lois en faveur de la parité exige de gros efforts et beaucoup de patience, mais leur donner un tour concret est une tâche encore plus difficile et restant, dans une certaine mesure, à accomplir.

La France, pays dans lequel les partis politiques préfèrent systématiquement s'acquitter de l'amende imposée par la loi que d'offrir la moitié de leurs candidatures aux femmes, offre un exemple frappant d'échec de la législation en faveur de la parité. Premier pays du monde à avoir adopté une législation en faveur de la parité, la France nous montre que seules des sanctions sévères peuvent régler la question du non respect de la législation dans des sociétés dans lesquelles les femmes sont encore fortement sous-représentées. Les bons résultats obtenus par l'Argentine, par exemple, sont dûs à l'application d'une sanction beaucoup plus sévère (le non respect des quotas de 30% entraînant le rejet de la liste), qui semble avoir porté ses fruits.

L'exemple du Costa Rica montre qu'entre l'adoption de telles lois et la perspective de leur mise en oeuvre, l'"interprétation" des clauses approuvées soulève un grand nombre de questions. Haydeé Hernández Pérez se rappelle :

*"Je vais vous expliquer : du point de vue des changements législatifs octroyant aux femmes la parité dans les instances de prise de décision et sensibilisant les hommes et les femmes aux questions de genre, nous disposons déjà (au moins de jure) d'une loi électorale. Magnifique ! Quelle belle initiative ! Mais, depuis le début, des problèmes se posent. [...]"<sup>9</sup>*

Mme Hernandez Perez cite un certain nombre d'exemples, qui vont du placement des femmes sur les listes de candidats aux structures des partis et aux mécanismes conseillés, qui illustrent les difficultés auxquelles se heurte la mise en oeuvre de cette législation au Costa Rica. En ce qui concerne par exemple le budget qu'il a été décidé d'allouer à la formation : "L'interprétation donnée par la SEC a été que les ressources destinées à la formation des hommes et des femmes à l'égard des questions mentionnées (connaissance des droits de l'homme, idéologie, parité, incitations à assumer des fonctions dirigeantes, participation politique, autonomisation, présentation de candidatures, exercice des fonctions, etc.) ne seraient mises à profit qu'après les prochaines élections (en d'autres termes, après 2014<sup>10</sup>)", ce qui signifie qu'il faudra encore attendre longtemps. En ce qui concerne les dernières élections municipales, l'interprétation libérale du code électoral donnée par la SEC

---

9

10

a eu pour effet que "les femmes représentent 15 pour cent seulement des candidats se présentant au poste de maire, tandis que le pourcentage de femmes se présentant au poste de maire adjoint est élevé."<sup>11</sup> Mme Hernandez Perez conclut son tour d'horizon de l'expérience costaricaine en réfléchissant à l'impact réel de ces lois sur le paysage politique : "Est-ce à mettre sur le compte de la peur ou est-ce une discrimination qui nous est de nouveau imposée, à nous les femmes, par les structures du pouvoir ?"<sup>12</sup>

Erika Brockmann présente le cas de la Bolivie où, aux antipodes de cette expérience négative, la législation en faveur de la parité a énormément progressé ces 15 dernières années :

*"En Bolivie, des "progrès législatifs" considérables ont été accomplis du point de vue des politiques menées pour favoriser l'inclusion politique et l'égalité des sexes. En moins de 15 ans, la réflexion relative à des quotas imposant de faire figurer des femmes sur les listes de candidats s'est traduite par l'adoption d'une législation nationale fondée sur les principes de l'équité, de la parité et de l'alternance. Ce principe de la parité, appliqué pour la première fois lors des élections de l'Assemblée constituante de 2006, a gagné en force et en légitimité sociale, et donné lieu à de nouvelles politiques. Ces progrès ont été alimentés par l'approbation d'une nouvelle constitution et de lois ayant étendu le périmètre des droits en Bolivie. Les quatre branches et niveaux de gouvernement à l'échelon sub-national doivent intégrer le principe de la parité dans leur structure."*

Ce principe se traduit, entre autres, par :

*"Un quota de 50% de femmes au minimum à toutes les candidatures à des fonctions électives, en respectant le principe de l'alternance. La loi électorale fait explicitement référence à la politique électorale en faveur de la parité et de l'alternance, dans les termes suivants : "Elle consiste en l'application obligatoire, par le biais de normes et de procédures, de la parité et de l'alternance à l'élection et à la désignation de toutes les autorités et représentants gouvernementaux ; aux élections et aux listes de candidats internes aux partis ; à l'élection, la désignation et la nomination des autorités, candidatures et représentants des peuples et nations autochtones . [...] De*

---

<sup>11</sup>

<sup>12</sup>

*surcroît, conformément à la Constitution, la parité s'applique depuis janvier 2010 au cabinet ministériel, le président étant chargé de désigner les ministres."*

La Bolivie semble constituer un exemple de réussite mais, comme l'a montré ce document, l'adoption de telles lois ne règle pas toutes les difficultés. Comme le fait remarquer Audrey McLaughlin, rien n'empêche que, juste après les élections, des femmes se désistent et soient remplacées par des hommes. Idéalement, des dispositions sont prises pour garantir qu'en cas de désistement d'une femme, ce soit une autre femme qui la remplace. Mme McLaughlin souligne également que la mise en oeuvre du quota, qui constitue une première étape importante, ne suffit pas à instaurer un changement réel.

*"Dans mon expérience, il est indispensable de prévoir de former les partis et les groupes de femmes à l'application de cette réforme. Dans tous les pays dans lesquels j'ai exercé, j'ai entendu la même plainte : "il n'y a tout simplement pas assez de femmes expérimentées..." Ce n'est bien sûr pas du tout le cas, mais cette attitude persiste."<sup>13</sup>*

Aminata Mbyengue Ndiaye, maire socialiste de Louga au nord-ouest du Sénégal, consciente de la difficulté qui se profile pour son pays, insiste sur ce point :

*"La lutte ne fait que commencer, car nous devons convaincre les sceptiques. Nous devons toutefois également éduquer les femmes, les former, renforcer leurs capacités, voire infléchir leur comportement et leur attitude."<sup>14</sup>*

#### **4. AU-DELA DES MOTS**

L'objectif final des lois sur la parité est l'instauration d'une représentation équitable des hommes et des femmes en politique susceptible de durer en l'absence de quotas hommes/femmes. Pour ce faire, il est essentiel de légiférer, mais la législation seule ne suffit pas : il faut que ces mécanismes soient étayés par les traditions sociales, les réformes

---

<sup>13</sup>

<sup>14</sup> Moussa B. Diallo, "Door to Political Office Opens for Senegalese Women"  
<http://ipsnews.net/news.asp?idnews=51739>

politiques et l'autonomisation, de façon à rendre ces mesures superflues. Dans ce contexte, Fatimi Sadiqi élargit le tableau en exhortant à la prudence :

*"Je suis convaincue que l'application progressive mais déterminée des quotas en faveur de la parité vaut mieux, dans la majorité des pays musulmans, qu'un changement radical. Je sais d'expérience que les quotas paritaires de 50% ne fonctionnent pas s'ils ne vont pas de pair avec une sensibilisation préalable et un travail préparatoire introduisant progressivement la parité. Au Maroc, où le quota de 10% n'a pas été facile à appliquer, les hommes et les femmes oeuvrant pour la démocratie réclament désormais d'aller plus loin. Le contexte sociopolitique et général doit également être pris très sérieusement en considération : existe-t-il une volonté politique ? Une société civile suffisamment éclairée pour soutenir un tel projet ? Suffisamment de femmes capables de porter à fruit le projet en faveur de la parité ?*

Les inquiétudes exprimées par Mme Sadiqi sont partagées par un grand nombre des personnes consultées sur ce point, si ce n'est toutes. Elles illustrent, en outre, les difficultés que pose la législation en faveur de la parité (et les mécanismes de quotas en général), qui touche à des questions éthiques, morales, politiques, sociologiques, religieuses, juridiques et techniques.

## **CONCLUSION**

Les lois en faveur de la parité ne constituent pas un remède miracle à la sous-représentation des femmes dans la vie politique. Bien qu'elles puissent constituer un premier pas prometteur en faveur de l'égalité des sexes, la conception et la mise en oeuvre de ces lois exigent, pour porter des fruits, des efforts de suivi constants et réguliers. Des exemples actuels tels que la France et le Costa Rica révèlent par exemple que la législation électorale doit prévoir des sanctions sévères et que la "libre interprétation" de ces lois doit être limitée au strict minimum.

Les experts et les spécialistes sur le terrain applaudissent tous les idéaux et les efforts sur lesquels reposent ces initiatives, sans toutefois manquer d'insister sur la difficulté de ne pas tomber dans certains pièges. La question plus générale qui se pose consiste à déterminer si la parité doit être envisagée dans une perspective partant du haut vers le bas, à savoir en l'imposant par le biais de la législation, ou s'il faut opter pour une optique allant du bas vers

le haut, plus lente, mais peut-être plus durable, faisant participer la société civile et allant dans le sens d'une évolution progressive. Les expériences accumulées à ce stade à l'échelon mondial nous apprennent qu'une voie du milieu consistant à renforcer le soutien social, économique et politique pour la parité tout en appliquant des quotas hommes/femmes pourrait constituer une solution plus faisable et durable. Il est ensuite possible de relever les seuils des quotas pour atteindre la parité. A moins d'être soigneusement pesée, toutefois, la voie consistant à tenter d'instaurer la parité par le biais d'une législation allant dans ce sens est pavée de dangers.

## Bibliographie

Argentine, The Quota Project ;

<http://www.quotaproject.org/uid/countryview.cfm?country=12>

Audrey McLaughlin, avis d'expert

AWID : "Tunisia: New Electoral Law Prescribes Gender Parity In Upcoming Constituent Assembly Elections" <http://awid.org/eng/News-Analysis/Friday-Files/Tunisia-New-Electoral-Law-Prescribes-Gender-Parity-in-Upcoming-Constituent-Assembly-Elections>

Forum de discussion sur les quotas hommes/femmes, un mécanisme de promotion de l'engagement politique des femmes, iKNOW Politics 2008  
<http://www.iknowpolitics.org/mayediscussionen>

Erika Brockmann, Responsable de la Commission des relations internationales du Forum politique des femmes en Bolivie, avis d'expert

Fatima Sadiqi, Professeure de linguistique et d'études sur le genre, avis d'expert

Haydeé Hernández Pérez, Assemblée nationale du Costa Rica, avis d'expert

Pellizeri, Alessandra, Resistance to Quotas and How to Overcome It (Commentaire sur le forum de discussion sur les quotas hommes/femmes, un mécanisme de promotion de l'engagement politique des femmes)

<http://www.iknowpolitics.org/en/node/5936#comment-1867>

Moussa B. Diallo, "Door to Political Office Opens for Senegalese Women"

<http://ipsnews.net/news.asp?idnews=51739>

Quotas par pays, Quota Project

<http://www.quotaproject.org/country.cfm>

Rodrigues, Charmaine. Commentaire sur les mesures de discrimination positive prises dans la région Pacifique 2008

<http://www.iknowpolitics.org/en/node/5827#comment-2119>

Sonja Lokar, Experte internationale en matière de parité, avis d'expert